

Conditions Générales de location

Les présentes conditions générales de location (ci-après les « **Conditions Générales de Location** ») ont pour objet de régir la location de véhicules automobiles en Guadeloupe (ci-après le « **Territoire** ») par la société BAMYLOC (ci-après **RENT A CAR Guadeloupe**) aux consommateurs (ci-après les « **Clients** »), que la réservation et la location s'effectuent via le site Internet www.rentacar-guadeloupe.com (ci-après le « **Site** ») ou directement dans l'une des agences **RENT A CAR Guadeloupe** situées en Guadeloupe

INFORMATIONS GENERALES

Age et permis de conduire

- Un permis de conduire adapté au type de véhicule loué doit être obligatoirement présenté à chaque location par le ou les conducteur(s) déclaré(s). Le permis doit être européen ou international. Les attestations de perte ou de vol du permis de conduire seront systématiquement refusées et ne permettront pas la location des véhicules.
- Age minimum permettant de louer : 21 ans + 1 an de validité de permis (pour les catégories A à D et U1). 25 ans + 2 ans de validité de permis pour les autres catégories.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF-GDF, facture téléphonique ou attestation de Carte Vitale) est exigé pour toute location. Le loueur se réserve le droit de refuser la location et la prise de véhicule par le locataire si ce dernier ne justifie du document attestant de son domicile.

Modalités financières de location et moyens de paiement acceptés

Pour votre commodité, nous vous suggérons de payer votre location avec une carte de paiement acceptée par **RENT A CAR Guadeloupe**.

- Un dépôt de garantie en carte de crédit (CB, VISA, EUROCARD) vous sera réclamé à la prise du véhicule. Le titulaire de la carte de crédit doit être le conducteur principal ou l'un des conducteurs déclaré(s) à **RENT A CAR Guadeloupe**
- Le dépôt de garantie s'effectue par le biais d'une pré-autorisation de débit sur le compte du titulaire de la carte présentée, du montant correspondant à la catégorie de véhicule loué et aux éventuelles garanties complémentaires souscrites par le Client. Lors de la restitution du véhicule, sans dommage ou frais directement ou indirectement liés à son utilisation par le Client (complément de carburant, nettoyage par ex.), la pré-autorisation de débit sera annulée. Si en revanche, le véhicule n'est pas restitué (notamment pour vol) ou si le véhicule restitué présente de tels dommages ou nécessite d'exposer de tels frais, la pré-autorisation de débit sera partiellement ou totalement confirmée.
- Le montant du dépôt de garantie est au moins égal à celui de la franchise (cf tableau ci-après). Dans le cadre d'un rachat total de franchise (TCDW) un dépôt de garantie minima de 150€ sera pré-autorisé.
- En outre, le règlement du montant de la location doit être effectué lors de la prise en charge du véhicule.
- En cas d'application d'un tarif promotionnel, le non-respect de la durée de location arrêtée lors de la prise initiale en charge du véhicule, entraînera la facturation du tarif public complémentaire en vigueur selon la période.
- Le dépôt de garantie effectué à partir de la carte de crédit du Client constitue une condition essentielle pour la remise du véhicule. Le défaut de disponibilité du montant affecté au dépôt de garantie justifiera le refus de **RENT A CAR Guadeloupe** de remettre le véhicule au Client, ainsi que la résiliation du contrat de location. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû pour les réservations prépayées.

Territoire

Le "Territoire" correspond à la zone géographique administrative à l'intérieure de laquelle la circulation du véhicule loué est autorisée, à savoir le département de la Guadeloupe. Sauf autorisation écrite préalable de **RENT A CAR Guadeloupe**, il est strictement interdit de faire circuler le véhicule loué hors du Territoire.

LES TARIFS RENT A CAR Guadeloupe

Nos tarifs comprennent :

- L'huile, l'entretien et les documents de bord.
- La mise à disposition du véhicule.

- L'assurance responsabilité civile illimitée et accidents causés aux tiers (hors franchise).
- L'assurance Vol du véhicule (hors franchise vol).
- L'assurance personnes transportées.
- Le taux de TVA en vigueur (8.5% actuel).

Nos tarifs ne comprennent pas :

- Les conducteurs supplémentaires et supplément jeune conducteur.
- La taxe aéroport pour tous véhicules livrés sur la plate-forme aéroportuaire.
- L'option retour dans une autre agence **RENT A CAR Guadeloupe** (oneway).
- Le carburant (remise à niveau + frais de remplissage).
- Le rachat partiel ou total de la franchise incompressible.
- Le kilométrage si l'option choisie est jour+kms (uniquement pour les utilitaires).
- Accessoires (siège BB, GPS etc...)

Les tarifs applicables d'une part à la location, d'autre part aux prestations complémentaires, aux garanties ou aux assurances optionnelles définies ci-après sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat de location et correspondent aux conditions sélectionnées par le Client lors de sa réservation (catégorie de véhicule, durée de la location, station de retour...). Toute modification de ces conditions entraîne l'application du tarif correspondant à celles-ci.

La réservation n'est confirmée que par catégorie de véhicules. Les préférences en matière de marque ou modèle dépendent de la disponibilité au moment de la location.

LES SUPPLEMENTS RENT A CAR Guadeloupe

Surcharge aéroport : un supplément forfaitaire de 25€, s'applique à toute location effectuée au départ de l'agence **RENT A CAR Guadeloupe** aéroport.

Supplément "conducteur complémentaire" :

- Tout conducteur supplémentaire doit être mentionné sur le contrat lors de la prise en charge du véhicule, afin que la couverture des assurances soit effective.
 - Un montant forfaitaire de 25 € par conducteur supplémentaire sera appliqué par véhicule

Supplément "jeune conducteur" : pour les conducteurs ou conducteurs additionnels de plus de vingt-et-un (21) ans et de moins de vingt-trois (23) ans justifiant d'un an de validité de permis, un supplément de 15€ sera facturé indépendamment de la durée de location.

Supplément "véhicule sale" : tout véhicule restitué excessivement sale (poils d'animaux, sable, boue, sellerie tâchée, etc ...) fera l'objet d'un nettoyage complet facturé entre trente 30€ et 100€

Maxi Cosy : Forfait de 45€

Siège Bébé : Forfait de 30€

Rehausseur : Forfait de 20€

Rehausseur avec Dossieret : Forfait de 30€

LES SERVICES SPECIALISES

Livraison / Reprise : nous consulter.

- **Livraison hors agences** : 20€, nous consulter.
- **Livraison parking P1 de l'aéroport** : 50€
- **Restitution du véhicule dans une autre agence que l'agence de départ** : 20€
- **Prépaiement du plein de carburant** : 70€
- **Assurance forfait crevaison** : 20€
- **Accueil VIP (livraison rapide comptoir aéroport)** : 50€
- **Forfait Gold** : Forfait 250€ / locations inférieures à 15 jours et 350€ 15 jours et +
- **Barre de toit (uniquement Renault Clio 3 (5 portes), catégorie C** : forfait 40€
- **Forfait Nettoyage au retour du véhicule** : 50€

LE VEHICULE LOUE

Etat du véhicule

Un état descriptif du véhicule est établi lors de la prise en charge initiale de celui-ci et est joint au contrat. Doivent y être consignée, **avant le départ de la station**, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait déjà pas. A défaut, [RENT A CAR Guadeloupe](#) est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif initial.

Le Client s'engage à restituer le véhicule dans un état identique à celui mentionné sur l'état descriptif initial. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du Client ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location, sous réserve des stipulations de la section "garanties contractuelles optionnelles".

Tous les véhicules proposés à la location par [RENT A CAR Guadeloupe](#) sont équipés de la climatisation.

Usage du véhicule

Conformément au principe de personnalité des peines, le Client est responsable des infractions commises pendant la durée de sa location. En conséquence, les informations à caractère personnel concernant le Client peuvent être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le Client s'engage à utiliser le véhicule en "bon père de famille" et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite, conformément aux dispositions du Code de la route et à ne l'utiliser que conformément à sa destination, ce qui, pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un véhicule utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises.

Dans le cas où les conditions d'utilisation du véhicule loué relèveraient d'une réglementation spécifique, le Client est responsable du respect de cette réglementation tout au long de son contrat de location. De plus, en cas d'infraction à cette réglementation, le Client s'engage à indemniser [RENT A CAR Guadeloupe](#) de tout préjudice que ce dernier pourrait subir.

[RENT A CAR Guadeloupe](#) attire tout particulièrement l'attention de ses Clients sur les dimensions des véhicules utilitaires (figurant à l'intérieur de l'habitacle et sur l'état descriptif pour la hauteur) qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres (marche arrière par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), dont la hauteur maximale est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en amont.

ATTENTION : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs et détériorations causés aux hauts de caisse et bas de caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages, sauf cas de force majeure.

Le Client ne doit en aucun cas se servir du véhicule loué notamment :

- pour le sous-louer à qui que ce soit ;
- pour le transport de personnes à titre onéreux ;
- pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule ;
- pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel qu'en soient le lieu et les conditions ;
- pour dispenser des cours de conduite ;
- pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un système d'attelage - charge maximale de 1000 kg) ;
- sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes du véhicule ;
- pour commettre de manière intentionnelle une infraction, de quelque nature qu'elle soit.

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Quand le véhicule est stationné, même pour un arrêt de courte durée, le Client s'engage à le verrouiller et à enclencher les dispositifs d'alarme et/ou d'antivol, lorsque ceux-ci sont disponibles sur le véhicule. Le Client s'engage à ne jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact ou apparentes dans l'habitacle. **L'absence de restitution des clés entraîne la déchéance de la garantie vol.**

Entretien / Problème mécanique

Au cours de sa location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le Client pourra être amené à effectuer les contrôles d'usage du véhicule loué (niveau d'huile moteur, pression des pneus, etc.), conformément à une utilisation en "bon père de famille". A ce titre, le Client s'engage à rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule, et le cas échéant, à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires, telles que l'arrêt d'urgence.

Toute transformation ou intervention mécanique autre sur le véhicule est interdite, sans autorisation préalable de [RENT A CAR Guadeloupe](#).

Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, le Client s'engage à le remplacer immédiatement à ses frais par un pneumatique de même dimension, même qualité et d'usure égale. En cas de panne mécanique ou d'accident, un Service assistance est mis à la disposition du Client, dont le coût est inclus dans le prix de sa location. Les conditions de cette assistance sont détaillées dans la brochure "Conditions d'Assurance, d'Assistance et Conseils Utiles" disponible dans toutes les agences [RENT A CAR Guadeloupe](#).

DUREE DE LA LOCATION

Notion et calcul

La durée du contrat de location est de trente (30) jours maximum à compter de la prise en charge du véhicule. Le Client s'engage à restituer le véhicule à [RENT A CAR Guadeloupe](#) à la date prévue au contrat sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales. La durée de location se calcule par tranche de vingt-quatre (24) heures non fractionnables, à compter de l'heure de prise en charge du véhicule.

Si le Client souhaite renouveler le contrat, il lui appartient :

- a) de se rendre avec le véhicule dans une agence [RENT A CAR Guadeloupe](#), en priorité celle de départ ;
- b) d'effectuer un contrôle de l'état du véhicule avec l'agent [RENT A CAR Guadeloupe](#);
- c) de régler le loyer et les charges complémentaires dus au terme du contrat de location initial ;
- d) d'accomplir les formalités nécessaires à la signature d'un nouveau contrat de location.

Le renouvellement du contrat de location mensuel est soumis aux stipulations qui précèdent. Le non respect par le Client de celles-ci le rend automatiquement redevable vis-à-vis de [RENT A CAR Guadeloupe](#) d'une astreinte de cinquante (50) euros TTC par jour de conservation du véhicule au-delà de la date d'échéance du contrat, en plus du coût de la location et sans préjudice de toute action civile et/ou pénale qui serait ouverte à [RENT A CAR Guadeloupe](#), sur le fondement de la non restitution du véhicule.

RESTITUTION DU VEHICULE

- La location se termine par la restitution du véhicule et de ses clés à un agent, sur le parc de l'agence de prise en charge ou de l'agence convenue à la signature du contrat de location.
- La restitution du véhicule doit être effectuée pendant les heures d'ouverture de l'agence [RENT A CAR Guadeloupe](#). Seule la prise de possession du véhicule, des documents et des clés par l'agent aux heures d'ouverture de l'agence concernée, met fin au contrat de location.
- Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous l'entière responsabilité du Client.
- Dans cette dernière hypothèse, l'heure de restitution du véhicule permettant de déterminer le montant exact de la facture devant être réglée par le Client à [RENT A CAR Guadeloupe](#), est l'heure de la plus prochaine ouverture de l'agence.
- Dans l'hypothèse où le véhicule est restitué sans ses clés, les frais de réalisation d'un double seront facturés au Client. S'il y a lieu, les frais de rapatriement du véhicule seront facturés en sus.
- [RENT A CAR Guadeloupe](#) ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les véhicules à l'issue de la location.
- Le véhicule est initialement fourni avec un minimum de 3/8 de carburant. Le Client s'engage à le restituer dans le même état. A défaut le nombre de litres de carburant manquants lui sera facturé au prix affiché en agence, complété de frais de remplissage d'un montant forfaitaire de quinze euros (15 €).

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que **RENT A CAR Guadeloupe** aura été informé de sa situation par les autorités compétentes ou par le Client.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice à **RENT A CAR Guadeloupe** lui permettra de résilier de plein droit le contrat de location.

En cas de vol du véhicule, le contrat de location est résilié de plein droit dès transmission à **RENT A CAR Guadeloupe** du dépôt de plainte effectué par le Client auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat de location est résilié de plein droit dès transmission à **RENT A CAR Guadeloupe** du constat amiable dûment rempli par le Client et le tiers éventuel.

ASSURANCES ET COMPLEMENTS DE PROTECTION

Tous les véhicules proposés à la location par **RENT A CAR Guadeloupe** sont couverts par une police "Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers" conformément à la réglementation en vigueur. Ils bénéficient également d'un contrat d'assistance. Les conditions et limitations des assurances obligatoires ou optionnelles, des garanties contractuelles, ainsi que celles du contrat d'assistance sont à la disposition des Clients dans toutes les agences.

- Les dégâts matériels et le vol du véhicule restent à la charge du Client dans la limite de la franchise. Afin de se protéger contre ces désagréments, **RENT A CAR Guadeloupe** propose cependant aux Clients de souscrire des compléments de protection SCDW (rachat partiel de franchise en cas de dommage), TCDW (rachat total de franchise en cas de dommage).
- En cas d'accident aux torts du Client ou avec tiers non identifié, la franchise appliquée correspond à la valeur figurant dans le tableau reproduit à l'article « Franchises & Garanties Optionnelles (TTC) » ci-dessous.
- En cas de vol du véhicule et/ou de ses accessoires, la franchise appliquée correspond au tableau reproduit à l'article « Franchises & Garanties Optionnelles (TTC) » ci-dessous.

ASSURANCES OPTIONNELLES

- L'assurance Crevaision / Pneumatique, engage **RENT A CAR Guadeloupe** à effectuer la réparation du pneumatique à ses frais.
En cas de crevaision, il incombe au client de placer par ses propres moyens la roue de secours ou d'utiliser le kit crevaision à sa disposition dans le véhicule et de se rapprocher du siège de **RENT A CAR Guadeloupe** afin de faire remplacer son pneumatique par nos équipes techniques.
En cas de détérioration des jantes, les frais de réparations demeurent à la charge du client.

FRANCHISES & GARANTIES OPTIONNELLES (TTC)

Cat.	Modèles	Caution	Franchise accident	Franchise	Rachat franchise	Rachat franchise
				vol	partiel (50%) SCDW	totale (100%) TCDW
VEHICULES PARTICULIERS						
A	Renault Twingo 3 Portes essence ou similaire	550 €	550 €	800 €	5 €	11 €
B	Renault Clio 3 portes Essence ou similaire	550 €	550 €	800 €	5 €	11 €
BD	Renault Clio 3 portes Diesel ou similaire	550 €	550 €	800 €	5 €	11 €

C	Renault Clio 5 Portes Essence ou similaire	550 €	550 €	800 €	5 €	11 €
CD	Renault Clio 5 Portes Diesel ou similaire	550 €	550 €	800 €	5 €	11 €
C1	Renault Captur Essence Boite Automatique ou similaire	900 €	900 €	1 100 €	7 €	15 €
D	Dacia Logan Essence ou similaire	550 €	550 €	800€	5 €	11 €
E	Renault Mégane ou similaire	650 €	650 €	1 100 €	7€	15 €
E1	Renault Kangoo ou similaire	650 €	650 €	1 100 €	7 €	15 €
F	Renault Scénic 5places Diesel ou similaire	800 €	800 €	1 100 €	7 €	15 €
G	Renault Mégane CC Diesel ou similaire	900 €	800 €	1 100 €	7 €	15 €
O	Dacia Duster 4x2 Diesel ou similaire	800 €	800 €	1 100 €	7 €	15 €
L1	Renault Laguna Diesel ou similaire	1 200 €	1 200€	2 400 €	7 €	15 €
I	Renault Scénic 7 places Diesel ou similaire	1 000 €	1 000 €	1 200 €	7 €	15 €
J	Renault Trafic 9 places Diesel ou similaire	1 000 €	1 000 €	1 200 €	7 €	15 €
O1	Jeep Compass 4x2 Diesel ou similaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	7 €	15 €
O2	Suzuki Jimmy Essence ou similaire	800 €	800 €	1100 €	7 €	15 €
O3	Kia Captiva 4x4 Diesel 7 Places ou similaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	7 €	15 €

- Les détériorations de pneus, jantes et les crevaisons, les frais de remorquage, la détérioration ou le vol d'accessoires (rétroviseur, antenne, clignotant, phare), les dégâts occasionnés par les eaux (pluie, mer) suite à une négligence du Client, les dégradations intérieures, les dégâts occasionnés sous le véhicule et dus à une mauvaise utilisation du véhicule, les dégâts occasionnés hors d'une route asphaltée, et plus généralement tous les dégâts dus à un usage non conforme aux normes constructeurs restent à la charge du Client, même si l'assurance réduction de franchise (SCDW) ou rachat total de franchise (SCDW) a été souscrite.
- La perte des clés obligeant [RENT A CAR Guadeloupe](#) à changer toutes les serrures, le montant total de ces frais sera intégralement facturé au Client.
- Le remplacement des clés suite à une détérioration reste à la charge du Client.
- La non restitution des clés du véhicule, suite à son vol, entraîne la facturation, à la charge du Client, des frais engagés par [RENT A CAR Guadeloupe](#) pour la réalisation d'un nouveau jeu de clés dans l'éventualité où le véhicule est retrouvé.
- Les dégâts matériels causés au véhicule par un conducteur non autorisé restent entièrement à la charge du Client.
- Les dégâts matériels causés au véhicule ne sont couverts que dans le cas d'un accident avec un tiers identifié et sur production auprès de [RENT A CAR Guadeloupe](#) d'un constat amiable dans un délai de quarante huit (48) heures à compter de la date de l'accident, telle qu'elle figure audit constat..
- Le vol ou la dégradation du véhicule doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes (police ou gendarmerie). En l'absence de la transmission des récépissés correspondants auprès de [RENT A CAR Guadeloupe](#), le Client reste seul redevable de la réparation de l'entier préjudice subi par [RENT A CAR Guadeloupe](#).
- Les effets personnels du Client ou de ses passagers, laissés dans le véhicule, ne sont pas couverts.

PAIEMENT

Paiement

Les conducteurs d'un même véhicule déclarés auprès de [RENT A CAR Guadeloupe](#) sont solidairement responsables du règlement du coût total de la location.

Le coût estimé de la location et des prestations est payable d'avance. Il comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires sélectionnées par le Client, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires éventuellement souscrites et, s'il y a lieu, l'évaluation du service carburant.

Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte bancaire, le conducteur principal devra en être le titulaire. Toutefois, pour le montant du dépôt de garantie, seule une pré-autorisation sera demandée lors de la prise en charge du véhicule.

Le Client accepte en outre le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et de tous les autres frais qui seraient directement ou indirectement liées au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite par le Client (carburant, réparation, contraventions et amendes, ...).

Défaut de paiement

En cas de dépassement du délai de paiement correspondant, sur la facture à sa date d'exigibilité, le Client professionnel sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme restant due à [RENT A CAR Guadeloupe](#), calculée sur la base du taux d'intérêts légal en vigueur.

Le défaut de paiement de la location et tout impayé de quelque nature qu'il soit entraîne :

- la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de location de plein droit,
- l'obligation de restituer immédiatement le(s) véhicule(s) loué(s) à [RENT A CAR Guadeloupe](#).

Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie dépend, d'une part de la catégorie du véhicule loué et, d'autre part, des garanties complémentaires souscrites. Il est destiné à couvrir le préjudice éventuellement subi par [RENT A CAR Guadeloupe](#) en cas de dommages ou de vol du véhicule.

Le montant correspondant est indiqué dans le tableau ci-dessus et est au minimum égal à 550 euros. Il est rappelé au Client lors de la prise en charge du véhicule et mentionné par écrit sur son contrat de location.

Si le Client n'a pas souscrit de garantie contractuelle (vol et/ou dommages) le dépôt de garantie sera égal au plafond de responsabilité correspondant à la catégorie du véhicule mis à disposition et reporté dans le tableau ci-dessus.

Le dépôt de garantie sera acquis à [RENT A CAR Guadeloupe](#) en cas de dommage imputable au Client ou en l'absence de faute d'un tiers identifié et en cas de vol du véhicule (sauf à faire application des garanties contractuelles exposées ci-dessous) et ceci à hauteur du préjudice subi.

En l'absence de dommage et/ou de vol et de tous autres frais qui seraient directement ou indirectement liées au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite par le Client (carburant, réparation, contraventions et amendes, pneumatiques, nettoyage...), la pré-autorisation de débit du dépôt de garantie sera annulée par [RENT A CAR Guadeloupe](#).

Paiement anticipé ou pré paiement (réservation à distance)

En cas de pré paiement de la location, les dispositions suivantes sont applicables :

1- Le tarif faisant l'objet d'un paiement anticipé ne peut faire l'objet d'une remise, ni être cumulé avec une offre promotionnelle. La confirmation de paiement anticipé, reçue par e-mail ou par courrier aux adresses indiquées par le Client n'est pas cessible.

2- Ce tarif exclut tous les frais supplémentaires qui ne sont pas expressément mentionnés comme inclus dans la confirmation de réservation avec paiement anticipé ainsi que toute prestation optionnelle additionnelle qui reste à la charge du Client. Une carte de crédit en cours de validité doit être présentée au comptoir de location au moment de la prise en charge du véhicule afin de couvrir à l'avance tous les suppléments additionnels qui ne seraient pas inclus dans le paiement anticipé.

3- Une franchise non rachetable peut être appliquée si le véhicule est volé ou endommagé, pour quelque raison que ce soit, même si une couverture contre les accidents et/ou le vol a été souscrite ou est incluse dans les frais de la location.

4- Toute annulation de location peut être effectuée auprès de l'agence qui a reçu la réservation par courrier ou par télécopie, accompagnée de la confirmation de réservation. Cette annulation prendra effet à la date et à l'heure de sa réception par l'agence.

S'agissant des réservations effectuées en ligne sur le site Internet de [RENT A CAR Guadeloupe](#), leur annulation peut également être effectuée par mail et prend effet à la date et à l'heure auxquelles le mail a été envoyé à [RENT A CAR Guadeloupe](#) (Resa.bamyloc@gbh.fr). La confirmation de l'annulation sera envoyée au Client à l'adresse email indiquée par ce dernier.

Quel que soit le mode de réservation à distance utilisé, le Client peut annuler sa réservation dans les conditions suivantes :

- Pour une annulation faite au moins trente (30) jours avant la date prévue de début de location, le Client est intégralement remboursé. Au delà de cette période, le montant de la réservation anticipée sera remboursé sous déduction de frais d'annulation calculés dans les conditions indiquées ci-dessous.
- Pour une annulation faite entre vingt (20) et vingt-neuf (29) jours avant la date prévue de début de location, dix (10) % du montant total de la réservation anticipée.
- Pour une annulation faite entre sept (7) et dix-neuf (19) jours avant la date prévue de début de location, vingt (20) % du montant total de la réservation anticipée.
- Aucun remboursement ne sera effectué par [RENT A CAR Guadeloupe](#) pour une annulation effectuée moins de sept (7) jours avant la date prévue de début de location ou si le Client ne loue pas le véhicule à la date réservée et omet d'en informer [RENT A CAR Guadeloupe](#) par écrit au préalable.

5- A défaut de modification de la réservation dans les formes indiquées ci-dessus, aucun remboursement ne sera effectué en cas de location finalement plus courte que la durée initialement prévue, en cas de retard dans la prise du véhicule, en cas de défaut de prise du véhicule à l'heure prévue de début de location, ou en cas d'annulation effectuée après la prise en charge du véhicule.

6- La durée de location est calculée par tranches de vingt-quatre (24) heures indivisibles, commençant à l'heure de prise en charge du véhicule. Si le véhicule est conservé plus longtemps que la durée prévue, des journées de location supplémentaires seront facturées, au tarif public en vigueur.

7- Dans le cas où la pré-autorisation bancaire serait refusée, le rachat partiel ou total de la franchise sera proposé. En cas de refus, aucun remboursement des sommes prépayées ne pourra avoir lieu.

8- Assurance Annulation : La souscription de celle-ci lors de la réservation, ouvrira le remboursement total de la réservation. L'annulation doit être faite par mail (Resa.bamyloc@gbh.fr), fax ou courrier au service des réservations au plus tard 24 heures avant la date d'arrivée prévue.

Réservation avec paiement en agence :

Les articles 1 à 8 sont appliqués.

9/ Une garantie par N° de CB vous sera demandée, vis ant à autoriser [RENT A CAR Guadeloupe](#), à prélever cette même carte bancaire des frais d'annulations conformément à l'article 4.

RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUE OU DE VOL

Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde.

En cas de dommage causé au véhicule, d'accident ou de vol de celui-ci, le Client s'engage à transmettre à [RENT A CAR Guadeloupe](#), dans un délai maximal quarante huit (48) heures à compter de la survenance du dommage ou du vol, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités compétentes, ainsi que les clés et papiers (attestation d'assurance, carte grise) du véhicule.

Dans le cas contraire, et si [RENT A CAR Guadeloupe](#) est mise en cause par une compagnie d'assurance adverse, le Client sera tout d'abord redevable de frais de dossier s'élevant à un montant forfaitaire de cent vingt (120) euros.

En cas de vol du véhicule ou de dommage causé à celui-ci par la faute du Client, ou en l'absence de tiers identifié, le Client devra indemniser [RENT A CAR Guadeloupe](#) à hauteur du préjudice effectivement subi (montant estimé par voie d'expert du coût prévisible des réparations, ou valeur vénale du véhicule, le cas échéant, frais d'immobilisation, frais de dossier...).

Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent à la franchise non rachetable sera facturé au Client (voir tableau ci dessus). Si le montant du préjudice effectivement subi par RENT A CAR Guadeloupe est supérieur à cette franchise, une facture de la différence sera adressée au Client. Si le préjudice subi par RENT A CAR Guadeloupe devait être réduit (découverte du véhicule sous 60 jours, partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le/les Client(s) seront remboursés au prorata. Cette responsabilité est limitée si le Client a souscrit les garanties optionnelles en cas de dommages et/ou de vol exposées dans l'article ci-dessous.

LIMITATION DE RESPONSABILITE DE RENT A CAR Guadeloupe

Aucune disposition des Conditions Générales de Location n'est susceptible d'affecter les dispositions légales protégeant le consommateur ou d'exclure ou de limiter toute responsabilité en cas de décès ou de blessures survenant du fait de la négligence ou de manœuvres frauduleuses de RENT A CAR Guadeloupe.

Le Client reconnaît et convient expressément que RENT A CAR Guadeloupe et ses préposés ne pourront être tenus responsables du fait de dommages indirects, tels que la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données toute autre perte immatérielle (y compris dans l'hypothèse où RENT A CAR Guadeloupe aurait été informée d'un tel risque), résultant de la réservation et du prépaiement.

NOS GARANTIES CONTRACTUELLES OPTIONNELLES

ATTENTION : l'ensemble de ces protections ne s'exerce que sur le Territoire, pendant la durée du contrat de location et sous réserve du respect des stipulations relatives à l'âge et à la possession d'un permis de conduire, à l'usage autorisé du véhicule et à la restitution du véhicule dans les conditions précitées.

Garantie dommage et/ou vol

Vous pouvez également souscrire des garanties optionnelles complémentaires couvrant dommages qui permettent de réduire ou d'annuler la franchise incompressible en fonction du type de véhicule (tourisme, utilitaires)

La souscription des garanties précitées s'effectue lors de la prise en charge du véhicule, moyennant le règlement d'une cotisation forfaitaire par jour de location dont le montant est indiqué sur le contrat de location. La souscription de ces garanties est repérée par le sigle correspondant mentionné ou coché sur le contrat. Le montant de franchise pouvant rester du y est également précisé.

ATTENTION : Ces garanties, même lorsqu'elles offrent un rachat total de franchise ne couvrent jamais les dommages "haut de caisse", "bas de caisse" et pneumatiques ni les déchéances de garanties ci-après mentionnées qui demeurent applicables.

Sont également exclus de toute garantie, le dommage et le vol des marchandises transportées dans le véhicule. En fonction du niveau de garantie souscrit, il pourra être facturé, pour chaque sinistre, le montant de la franchise non rachetable ou de la franchise non rachetable réduite, variable selon la catégorie de véhicule, qui est indiqué sur le contrat, lors de la prise du véhicule et dans le tableau ci-dessus. Si le montant du préjudice effectivement subi par RENT A CAR Guadeloupe est inférieur à ce montant, seule la moins élevée des deux sommes vous sera due.

Si la responsabilité du Client est totalement déchargée, et dès remboursement obtenu du tiers responsable, cette somme sera intégralement restituée au Client.

Déchéance de garantie

Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont reste donc seul responsable le Client, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommages ou vol du véhicule. L'absence de respect de l'une quelconque des obligations expressément stipulées dans les présentes Conditions Générales entraîne la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le ou les Clients sont alors responsables de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Ces conditions générales ont été publiées en application de la loi française et sont accessibles sur le site www.rentacar-guadeloupe.com hébergé sur le territoire français.

Le droit français est applicable et compétence est donnée aux tribunaux du lieu du domicile du Loueur, dans la limite des dispositions de l'article 5-1 de la convention de Rome de 1980 et les articles 14 et 15 de la Convention de Bruxelles.

Tout litige entre commerçant né du présent contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal dont dépend le Siège Social de BAMYLOC SAS (RENT A CAR Guadeloupe).

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles vous concernant et recueillies par BAMYLOC SAS sont nécessaires pour permettre d'assurer les opérations de location des véhicules (réservations, facturation...).

Le Client est avisé que ces informations seront stockées dans une base de données informatisée, qu'elles sont destinées à la société BAMYLOC qui exploite l'enseigne [RENT A CAR Guadeloupe](#), aux sociétés du Groupe de sociétés dont elle fait partie, à leurs franchisés et partenaires, notamment à des fins de prospections commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de modification de ses données personnelles. Chaque Client peut exercer ces droits en adressant un courrier avec ses nom(s), prénom(s), coordonnées et une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Société BAMYLOC - Zone Loueurs - Aéroport Pôle Caraïbes – 97139 LES ABYMES.